



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26/09/2023

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres	L'an deux mil vingt trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22/09/23, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand.
En exercice : 15	
Présents : 10	
Absents : 5	En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie
Pouvoirs : 2	
Mode de scrutin : ordinaire à main levée	Absents excusés : GAUDAIRE Jean-François, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, ADAM LECOQ Stéphanie, PASQUER Claudie Pouvoirs : FELLOUS Frédéric a donné pouvoir à PERIGNON Christophe, ADAM LECOQ Stéphanie a donné pouvoir à BOURGET Patricia Secrétaire de séance nommé : BOURGET Patricia

2023-081 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26/09/2023

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29/08/2023.

2023-082 : CESSIION APPAREIL DE CUISSON POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : DELABARRE S.

Par délibération du 29/06/2023, le conseil municipal a validé la mise en vente aux enchères d'un four de la cantine de marque THIRODE dans les conditions suivantes :

- Prix de mise en vente : 1200€
- Si enchère infructueuse, possibilité de relance de la vente à une mise à prix inférieure de 20 % puis 40 %

Le bien a été mis en vente le 07/07/2023. A défaut d'enchère, la vente a été relancée le 17/08/2023 et s'est terminée le 22/09/2023 toujours sans enchère.

Par ailleurs, le maire a reçu directement des manifestations d'intérêts pour cet équipement de la part d'autres communes de l'intercommunalité.

Dans le cas où ces échanges sont infructueux, il est proposé au conseil municipal de relancer une mise en vente à un prix de 1000€ sur le site aux enchères et sur le site leboncoin.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les modalités suivantes de cession du four piano THIRODE :

- Prix de mise en vente : 1000€
- Si enchère infructueuse, possibilité de relance de la vente à un prix inférieur de 720,00€

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2023-083 : SERVICES PÉRISCOLAIRES : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE

Rapporteur : LEGENDRE B.

Suite à un changement d'organisation de l'entretien des locaux à chaque fin de période scolaire, il est proposé au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de service de l'un des postes permanents de la manière suivante :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Lorsqu'une délégation spéciale est nommée en application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal mentionné au 1° du présent IV est remplacé par un membre de la délégation spéciale désigné par le représentant de l'État dans le département.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en application des 2° et 3° du présent IV. »

M. ROULLEAUX et mme MADELEINE ont confirmé leur souhait de poursuivre cette mission.

M. BRUNET Thierry s'est proposé comme candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la candidature de BRUNET Thierry en tant que délégué au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

2023-086 : FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Rapporteur : LEGENDRE B.

Extrait de la réponse du Ministère apportée en séance publique du Sénat le 04/11/2020 :

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité, disparition de la personne physique ou morale), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante qui précise pour chaque créance le montant admis. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Elle s'inscrit à ce titre dans le respect du principe à valeur constitutionnelle de sincérité budgétaire.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences. [...]

Par courrier du 12/09/2023, le comptable de la commune a formulé deux demandes d'admission en non-valeurs :

- une demande au compte 6541- Créances irrécouvrables pour un montant de 1188,29€
- une demande au compte 6542- Créances éteintes pour un montant de 60,00€

Les créances irrécouvrables concernent les recettes suivantes :

- 2013 : Loyers de juillet, août et septembre d'un locataire (959,83€ manquant sur 1301,10€ attendu)
- 2013 : Frais cantine/garderie d'un administré (135,78€ manquant sur 157,77€ attendu)
- 2014 : Documents bibliothèque non rendus (impayé de 71,07€)
- 2019 : Ordre de reversement sur facture Orange (21,60€)
- 2021 : Loyer mars incomplet (manque 0,01€)

L'unique créance éteinte concerne un titre de 2018 pour un emplacement de marché hebdomadaire à hauteur de 60,00€.

Mme VAUDIN interroge sur le montant total des restes à recouvrer à ce jour. Il est estimé à quelques milliers d'euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les admissions en non-valeur telles que présentées supra.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 voix contre :

VALIDE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération pour une prise d'effet au 01/10/2023,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2023-091 : AVIS SUR CONSULTATION PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS)

Rapporteur : LEGENDRE B.

Vu l'avis de consultation relatif au projet régional de santé 2023-208 région Bretagne du 19/07/2023,

Vu le courrier de l'Agence Régional de la Santé (ARS) Bretagne reçu le 21/07/2023,

Vu les trois composantes du Projet Régional de Santé consultable par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REND un avis favorable au projet régional de santé de Bretagne 2023-2028.

2023-092 : AVIS SUR PROJET D'ARRÊTÉ SUR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES EN ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : LEGENDRE B.

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département d'Ille-et-Vilaine transmis par courrier du 08/09/2023,

Il est proposé au conseil municipal, en qualité de commune concernée, de transmettre un avis sur ce projet d'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REND un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral tel qu'annexé à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA CANTINE

Le maire présente un devis pour l'installation d'un chauffe-eau dédié au lave-vaisselle de la cantine afin de soulager la chaudière gaz du bâtiment (1784,22€ HT). Cette installation nécessite des travaux complémentaires sur les réseaux. Un autre devis a été demandé. Ce sera présenté dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

Par ailleurs, il est également prévu de refaire une partie des canalisations au sol servant à l'évacuation des eaux usées.

URBANISME

Les décisions d'urbanisme sont transmises aux élus avec la convocation à la séance du conseil municipal. Elles sont également consultables par le public en mairie dans un classeur spécifique.

M. le maire et Mme Delabarre informent le conseil du démarrage d'une étude sur le renouvellement urbain de la zone « rue de la scierie » qui présente un potentiel constructible de 5000 m². Cette étude est menée en lien avec le Val d'Ille Aubigné et sera réalisée prochainement. Une balade urbaine sera proposée.

PATRIMOINE COMMUNAL

Le maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'achat dans le cadre du projet de cession du logement communal sis n°1 chemin de la Touchette. La proposition étant très en-deça du prix de vente fixé par le conseil municipal, il n'y est pas donné de suite favorable dans l'immédiat.

La commercialisation de ce logement démarrera dès que le notaire aura reçu les plans du géomètre actualisant le découpage des parcelles.

Concernant le projet de cession du logement sis n°1 Fresche du bois, Mme VAUDIN informe le conseil qu'elle rencontrera les locataires le 29/09/2023 à ce sujet.

RÉSEAUX EAUX USÉES

Le maire informe le conseil municipal que le projet de diagnostic des réseaux eaux usées sera finalement porté par le Val d'Ille Aubigné dans le cadre d'un groupement de commande. Il est prévu que le marché soit lancé début 2024 et le conseil municipal sera amené à délibérer à ce sujet.

ASTREINTE ÉLUS

Le maire invite les membres du conseil municipal à participer aux astreintes hebdomadaires. Les modalités de mise en œuvre de ces astreintes sont abordées via le moyen d'échange habituel entre élus.

ORGANISATION DES SERVICES

Le maire informe le conseil municipal que la population augmente et que cela impacte obligatoirement la charge des services publics existants (voirie, réseaux, bâtiments, espaces publics et espaces verts, temps périscolaires, bibliothèque, mairie).

Depuis le début du mandat, le conseil municipal a validé des moyens humains et matériels supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et périscolaires. Cependant, la gestion de ces moyens supplémentaires impacte également la charge des services administratifs dont l'activité est dégradée depuis plusieurs mois.

Le maire proposera donc, lors de la prochaine séance, la création d'un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour une période d'un an. Les missions confiées permettraient d'alléger le poste de direction des services des tâches d'exécution quotidiennes et chronophages.

Le marché de l'emploi étant très défavorable, le risque de recrutement infructueux est non négligeable. Le bénéfice de ce renfort ne sera donc pas immédiat.

EFFECTIFS GARDERIE

Le maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées sur l'encadrement de la garderie du soir entre 16h45 et 17h30. En effet, un seul agent encadre 25 à 30 enfants depuis la rentrée (élèves de CE et CM). Il convient de vérifier l'évolution de la fréquentation sur ce créneau afin de confirmer le besoin de renfort. Le sujet sera abordé en commission garderie puis soumis au conseil municipal le cas échéant. Le maire rappelle que le projet de réhabilitation du préau en garderie permettra de réunir l'ensemble des enfants et agents encadrant sur un même site et améliorera très probablement le service.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
26/09/2023	Conseil municipal	20h15	Mairie
30/09/2023	Commission espaces verts	11h	Mairie
07/10/2023	Invitation du conseil de développement du Val d'Ille Aubigné (CODEVIA)	9h30	Saint-Aubin d'Aubigné
19/10/2023	Commission voirie	19h	Mairie
26/10/2023	Conseil municipal	20h	Mairie
16/11/2023	Commission bâtiments	19h	Mairie
07/12/2023	Conseil municipal	20h	Mairie
11/01/2024	Conseil municipal	20h	Mairie

Séance clôturée à 22h56.

